

Mercredi 24 janvier 2024

Modification du Règlement Intérieur (Article 23 du Règlement Intérieur)

► Modification visant à fluidifier l'examen des questions écrites

Monsieur Sébastien HUMBERT interpelle Monsieur le Maire sur la base de l'article 23 du Règlement Intérieur de la commune de La Vôge-les-Bains qui dispose que : « *En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil Municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal* ».

L'élu souhaite que des modifications soient apportées dans le Règlement Intérieur afin de fluidifier l'examen des questions écrites et que des réponses à ces questions puissent être transmises dans des délais raisonnables.

Amendement du Règlement Intérieur :

Dans la section « **Article 7 : Questions écrites** » :

Après :

Chaque conseiller municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Il est proposé d'ajouter le texte suivant :

Chaque question écrite fait l'objet d'un accusé réception.

Le maire répond par écrit à chaque question écrite dans un délai de 15 jours. Si la réponse nécessite des recherches ou une étude complexe, le délai de réponse pourra excéder 15 jours sans toutefois dépasser un mois.

Les questions écrites, puis leur réponse, sont déposées sur le site internet de la ville, sous un onglet « démocratie locale ».

Proposition de modification déposée par M. Sébastien HUMBERT, pour le groupe « Rassembler à La Vôge-les-Bains »



Sébastien HUMBERT

Conseiller municipal RN de La Vôge-les-Bains
Réfèrent du groupe d'élus « Rassembler à La Vôge-les-Bains »
Conseiller régional du Grand Est